

**MAIRIE DE ROCHE**  
**Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2022**



**L'an deux mil vingt-deux**, le 20 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, après convocation légale du 13 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire.

La séance a été ouverte par Monsieur Bernard COCHARD, Maire, qui a fait l'appel des membres du conseil municipal.

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Valérie DELHAIE - Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - Audrey ANTOUARD - Nicolas ISSEMANN - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL

Absents :

Catherine PILLOIX donne procuration à Véronique CHARDON

David GALLEA donne procuration à Jean-Paul BOIS

Léa REVELLIN-PIALET donne procuration à Maria BONZI

Bernard GUILLARME donne procuration à Aurélie VERNAY

Absent excusé : Pierre SIMIAN

Madame Véronique CHARDON est désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2022**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2022.

**DELIBERATIONS**

**Délibération n° 2022 05 31 : Subventions accordées aux établissements scolaires extérieurs à Roche**

Rapporteur : Véronique CHARDON

Il est exposé que certains élèves rochois sont admis dans des établissements scolaires différents du cycle traditionnel et ce, pour répondre à des besoins précis (enseignement spécifique, enseignement technique), voire à des besoins éducatifs adaptés.

Il est proposé le versement d'une subvention de 50 € par élève, ce qui donne la répartition suivante :

NOM DE L'ETABLISSEMENT	Nombre d'élèves	Subvention attribuée
Centre Educatif Camille Veyron – Bourgoin Jallieu (38300)	3	150 €
<b>MONTANT TOTAL ALLOUE</b>	<b>3</b>	<b>150 €</b>

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, chapitre 65, article 6574,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le versement des subventions aux établissements scolaires

**Délibération n° 2022\_05\_32 : Attribution de compensation 2022 – Révision suite au prélèvement des charges 2021 du service commun « ADS »**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Par délibération en date du 31 octobre 2014, la commune de Roche a confirmé son adhésion au service mutualisé communautaire « Autorisation droits des sols » et a autorisé le Maire à signer la convention de fonctionnement entre la CCCND et la commune,

Par délibération en date du 9 décembre 2016, la convention a été modifiée concernant la facturation.

Cette dernière sera effectuée par prélèvement sur les attributions de compensation versées aux communes utilisatrices du service,

Par conséquent, pour l'exercice 2022, le montant de la compensation sera de :

L'attribution de compensation 2022 :	- 10 713.00 €
- Charges 2021 du service commun « ADS »	- <u>13 747.00 €</u>
=	- 24 460.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le montant de la compensation 2022 fixé à – 24 460.00 €

**Délibération n° 2022\_05\_33 : Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023**

Rapporteur : Véronique CHARDON

Vu le règlement définissant le mode de fonctionnement du restaurant scolaire,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2021 fixant les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2021-2022,

Pour l'année scolaire 2022-2023, il est proposé d'appliquer, pour la restauration scolaire, les tarifs suivants :

Participation au service « restaurant scolaire » pour les enfants de Roche, le lundi, mardi, jeudi et vendredi	5.15 €/ jour
Participation au service « restaurant scolaire » pour les enfants extérieurs, le lundi, mardi, jeudi et vendredi	6.91 €/jour
Participation au service « restaurant scolaire » pour les enfants de Roche <b>bénéficiant d'un PAI</b> , le lundi, mardi, jeudi et vendredi	2.21 €/jour
Participation au service « restaurant scolaire » pour les enfants extérieurs <b>bénéficiant d'un PAI</b> , le lundi, mardi, jeudi et vendredi	3.90 €/jour

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les tarifs proposés pour l'année scolaire 2022-2023

**Délibération n° 2022\_05\_34 : Tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023**

Rapporteur : Véronique CHARDON

Vu le règlement définissant le mode de fonctionnement de l'accueil périscolaire,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2021 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022,

Pour l'année scolaire 2022-2021, il est proposé d'appliquer, pour l'accueil périscolaire, les tarifs suivants :

Quotient familial	Tarification en Euros
De 0 à 550	0.37 €/la ½ heure
551 à 850	0.53 €/la ½ heure
851 à 1000	0.67 €/la ½ heure
1001 à 1250	0.80 €/la ½ heure
1251 à 1500	1.06 €/la ½ heure
1501 et +	1.27 €/la ½ heure
Extérieurs	1.33 €/la ½ heure

Il est aussi proposé une diminution de 10 % pour les fratries à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les tarifs proposés pour l'année scolaire 2022-2023

#### **Délibération n° 2022 05 35 : Modification des règlements de fonctionnement de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne**

Rapporteur : Véronique CHARDON

Vu les règlements définissant les fonctionnements de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne, Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications quant aux absences des enfants à l'accueil périscolaire et à la pause méridienne,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la modification des règlements de fonctionnement de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne

#### **Délibération n° 2022 05 36 : Acquisition de la parcelle AE 667**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Afin de pouvoir réaliser un aménagement à l'intersection de la rue Croix Serbinat et de la rue Gérard Vernay, il est envisagé d'acquérir la parcelle AE 667 d'une surface de 24 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle AE 667 d'une surface de 24 m<sup>2</sup> au prix de 3 600 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,
- **PRECISE** que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire

#### **Délibération n° 2022 05 37 : Demande de prêt de 500 000 € à la caisse Régionale de Crédit agricole mutuel sud Rhône Alpes**

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Il est exposé que les projets d'aménagement du centre village et d'aménagement de sécurité du hameau de Fourneat vont voir le jour prochainement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

PROJETS	CENTRE VILLAGE	FOURNEAT
Montant des devis	520 385.88 € HT	221 577.40 € HT
Subventions	150 000.00 € HT	84 315.48 € HT
Autofinancement et emprunt	370 385.88 € HT	137 261.92 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>507 647.80 € HT</b>	

- **DECIDE** de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt de 500 000 € remboursable en 20 ans au taux fixe de 1.73 % selon les conditions suivantes :

Durée : 240 mois

Taux client : 1.73 % en annuel

Échéances : annuelles

Première échéance du prêt : un an après la date de déblocage des fonds.

Frais de dossier : 75 €

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- **S'ENGAGE** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

*Le Maire précise que les banques prêtent peu aux collectivités actuellement et à des taux plus élevés. Il est nécessaire de saisir alors cette proposition.*

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales

**Délibération n° 2022 05 38 : Subventions accordées aux associations rochoises**

Rapporteur : Véronique CHARDON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2321-1,  
Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2022,  
Vu le rôle des associations « Loi 1901 », dans la vie de la commune,

Vu la délibération du 4 mars 2022 approuvant le nouveau règlement d'attribution des aides communales aux associations rochoises,

Il est proposé de verser aux associations, pour l'année 2022, les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Associations locales	Subvention 2021	Proposition Subvention 2022	Commentaires
ABD	200.00	308.00 €	
UNIFOOT	810.00 €	850.00 €	
A. R. S. L.	504.00 €	550.00 €	
A. S. B. R.	191.00€	0.00 €	
A. T. R. Tennis	306.00 €	0.00 €	
Clé des chants	920.00 €	940.00 €	
Club Renaissance	228.00 €	0.00 €	
Comité des fêtes	2 500.00 €	2500.00 €	si pas de feu artifice : 1 500 €
A. C. C. A.	497.00 €	550.00 €	
Gymnastique volontaire	522.00 €	400.00 €	
F. N. A. C. A.	262.00 €	200.00 €	
Sou des Ecoles	700.00 €	700.00 €	
Conscrits	500.00 € (exceptionnelle) 480.00 €	500.00 €	Sur facture
Pétanque Club	300.00 € (exceptionnelle)	412.00 €	
Terre à Roche	500.00 € (exceptionnelle)	0.00 €	
Récréadanse	0.00 €	200.00 €	
CréARoche Couture	198.00 €	200.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>8 318.00 €</b>	<b>8310.00 €</b>	

Association extérieure			
Comice agricole	150.00 €	150.00 €	

Il est dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, chapitre 65, article 6574, Il est rappelé que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association et une fois que les pièces demandées (demande écrite, bilan de l'année écoulée et budget prévisionnel) auront été fournis en mairie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le versement des subventions aux associations désignées.

**Délibération n° 2022 05 39 : Dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2022/2025 - Approbation du projet et demande de subvention**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Il est exposé que le projet d'aménagement du centre village va voir le jour prochainement.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Montant prévisionnel HT : 520 385.88 € HT
- Montant prévisionnel TTC : 624 463.06 € TTC
- Planning de réalisation : 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 – 1<sup>er</sup> trimestre 2023

Le Maire rappelle le renouvellement du dispositif de dotation communautaire de soutien aux investissements communaux pour la période 2022/2025, validée par le Conseil Communautaire de COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE en séance du 14 avril 2022.

L'opération « Aménagement du centre village » est éligible à ce dispositif, selon le règlement établi par la Communauté de Communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'opération communale d'investissement « Aménagement du centre village » pour un montant estimé à 520 385.88 € HT, soit 624 463.06 € TTC,
- **SOLLICITE** l'attribution d'un fonds de concours par COLL'in Communauté dans le cadre de la dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2022/2025 pour un montant de 75 000 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec COLL'in Communauté et tout document se rapportant à cette affaire

### **Délibération n° 2022 05 40 : Approbation du pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Suite aux dispositions du Code Général des Collectivités en son article L 5211-28, la Communauté de Communes a souhaité se doter d'un Pacte Financier et Fiscal pour la durée du mandat.

La réflexion a été nourrie par :

- l'identification des liens financiers déjà existants entre la Communauté de Communes et les communes,
- la volonté de se fixer des objectifs budgétaires et fiscaux,
- la confirmation de l'engagement de COLL'In Communauté de consacrer ses ressources à des mécanismes de solidarité et de péréquation financière en direction de ses communes.

Le travail de formalisation du Pacte s'est construit sur la base :

- d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dont le versement est arrivé à son terme en 2021,
- de modifications législatives en matière de critères obligatoires pour le calcul de la DSC,
- d'équilibres financiers bousculés par la crise sanitaire et des réformes fiscales,
- d'une solidarité communautaire qui peut se décliner sous différentes formes,
- d'attentes spécifiques des communes en terme de compétence périscolaire du mercredi
- d'utilisation des locaux communaux par les services communautaires,
- de la volonté de l'exécutif de renforcer l'équité sur l'ensemble du territoire.
- 

Le Pacte Financier et Fiscal 2022–2025 présenté s'articule autour de quatre axes :

- La restitution des moyens financiers aux communes pour exercer la compétence « périscolaire du mercredi »,
- La formalisation financière de l'usage temporaire des locaux communaux par les services communautaires,

- La mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de 600 k€ en 2022 et 2023 au profit des communes, incluant une enveloppe classique, une enveloppe de solidarité culturelle et une clause de revoyure au terme de 2023,
- Le renouvellement d'un fonds de soutien aux investissements communaux de 1.5 M€ sous forme de Fonds de concours versés aux communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la conclusion d'un pacte financier et fiscal entre la Communauté de Communes et ses communes membres,
- **ADOpte** le projet de Pacte Financier et Fiscal 2022–2025, tel que présenté,

**Délibération n° 2022\_05\_41 : Acquisition de la parcelle B 453 et cession de la parcelle B 444**

Rapporteur : Marcel NICOLIER

Afin de réaliser un ensemble cohérent de parcelles pour la commune et un particulier, il est envisagé de céder la parcelle B 444 d'une surface de 620 m2 et d'acquérir en échange la parcelle B 453 d'une surface de 610 m2.

Vu l'avis n° 2021-38399- 86126 fourni par le pôle d'évaluation domaniale le 28 mars 2022,

Le maire ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'échange sans soulte de la parcelle B 444 d'une surface de 620 m2 appartenant à la commune contre la parcelle B 453 d'une surface de 610 m2 appartenant à monsieur Bernard COCHARD
- **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,
- **PRECISE** que tous les frais liés à cet échange seront à la charge du particulier,
- **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire

**Délibération n° 2022\_05\_42 : Acquisition d'un bien supérieur à 25 000 €**

Rapporteur : Marcel NICOLIER

Vu la délibération n° 2020\_06\_17 du 5 juin 2020 donnant délégation au maire pour passer un marché dans la limite d'une enveloppe de 25 000 € HT,

Vu la nécessité d'acquérir un nouvel équipement pour la commune,

*Aurélie VERNAY demande si cet achat est un besoin et quel est le délai de livraison ?*

*Marcel NICOLIER répond que le véhicule sera livré au cours du mois de juillet et permettra de remplacer le B90.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'acquisition d'un véhicule de marque IVECO au prix de 56 000 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire

**Délibération n° 2022\_05\_43 : Choix d'une entreprise pour le marché « Programme d'entretien de voiries 2022**

Rapporteur : Marcel NICOLIER

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour le marché « Programme d'entretien de voiries 2022 » a été publié le 17/03/2022 sur la plateforme AWS.

La date limite de dépôt des offres était fixé au 02/05/2022 à 12h00.

Les critères d'appréciation retenus sont :

- Prix des prestations (60 %)
- Valeur technique (40 %)

L'estimation du marché était de 96 205 € HT.

Le démarrage du marché est prévu pour l'automne 2022.

11 entreprises ont retiré le DCE et 2 entreprises ont déposé une offre avec les montants estimatifs HT suivants :

- |              |                |                |
|--------------|----------------|----------------|
| 1. Gachet TP | 38260 Champier | 99 561.00 € HT |
| 2. CUMIN TP  | 38300 Tramolé  | 85 084.50 € HT |

Le tableau ci-dessous reprend les notations obtenues par chaque candidat.

Candidats	Note technique (sur 4)	Note Prix (sur 6)	Total	Classement
GACHET TP	4.00	5.13	9.13	1
CUMIN TP	2.92	6.00	8.92	2

*Aurélie VERNAY demande quelles sont les voiries concernées.*

*Marcel NICOLIER répond que le programme concerne les routes d'Aillat, de l'Aillet, de la Vie de Dessous et de Chantemerle.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RETIENT** la société GACHET TP pour un montant de 99 561.00 € HT, proposition économiquement et qualitativement la plus avantageuse,
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents liés au marché

#### **Délibération n° 2022 05 44 : Acquisition de la parcelle A 601**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Afin de pouvoir réaliser un aménagement à l'intersection du chemin des Bachasses et de la route de la Pisserotte, il est envisagé d'acquérir la parcelle A 601 d'une surface de 193 m2.

*Aurélie VERNAY rajoute que dans ce secteur, il serait nécessaire de déplacer le poteau électrique.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle A 601 d'une surface de 193 m2 au prix de 0.50 €/M2, soit 96.50 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,
- **PRECISE** que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire



## **Délibération n° 2022 05 45 : Dénomination de voies communales**

Rapporteur : Véronique CHARDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 prévoyant que la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal,  
Vu les délibérations précédentes nommant certaines voies communales,

Considérant que l'amélioration des services rendus aux citoyens de la commune reste une priorité afin d'assurer une meilleure sécurité (services d'urgence, Police, Gendarmerie) et une meilleure efficacité des services publics (fibre, poste, électricité, Insee..),  
Considérant qu'il convient de nommer une voie nouvellement créée,

Nouvelle voie créée (voie créée à l'intérieur du domaine des Eperviers de Promotion 2000) :  
Impasse des Eperviers

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la dénomination de la voie mentionnée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

### **INFORMATION DU MAIRE**

- La cérémonie de la Croix Chatain aura lieu le dimanche 26 juin.
- Plusieurs achats de terrain sont en cours afin de réaliser un parking poids lourds route de la Pisserotte, d'améliorer la visibilité du passage piéton route de Turitin et de créer un bassin de rétention au bas du chemin des Sources.
- Le taux de la taxe ordures ménagères augmentera en 2022. Il passera de 12.34 % à 14.53 %. Pour le contribuable, il ne sera que de 13.82 % car l'intercommunalité prend en charge un montant global de 150 000 €. Cependant, cette augmentation ne concerne pas la part communale qui elle n'a pas augmentée depuis 2015.

### **TOUR DE TABLE**

#### **Commission travaux – Marcel NICOLIER**

- Le cheminement piéton route de Turitin est achevé.
- Les travaux demandés par les agriculteurs sont terminés : agrandissement du chemin de Lassieu, remise en forme du chemin du Bivet et détournement de la source en haut du chemin du Russet.
- Aménagement centre village : La consultation des entreprises est en cours. Les travaux sont prévus à partir de septembre et pour une durée de 5 mois. La commune essaiera de limiter au maximum la gêne pour les commerçants.
- Trottoirs chemin des Bersoudières : l'enfouissement des réseaux secs est en cours. Les travaux devraient pouvoir être réalisés avant la fin de l'année.
- Aménagement des trottoirs hameau de Fournéat : La consultation des entreprises est en cours. Les travaux sont prévus à partir de septembre.
- Aménagement du carrefour Rue Croix Serbinat/ rue Gérard Vernay : les études sont terminées, le projet est défini mais les travaux se feront une fois les travaux d'aménagement du centre village achevés.

- Pôle enfance et jeunesse : le projet est arrêté et se présentera sous la forme d'un bâtiment modulaire. La livraison est prévue pour l'été 2023.
- Assainissement : un plan détaillé de l'ensemble des réseaux eaux usées et eaux pluviales a été réalisé. Suite à ces travaux, une étude sera lancée afin de rechercher les eaux nuisibles sur le réseau d'eaux usées et permettra peut-être de résoudre les problèmes rencontrés sur le secteur de St Bonnet.
- Marquage au sol : la première campagne de marquage au sol est terminée avec notamment l'ajout de dents de requins au niveau du stade.
- Devenir du presbytère : une proposition a été présentée par Solhia avec la création de 3 logements. Le projet doit être validé par la direction de Solhia.
- Aménagement de la mairie : l'aménagement intérieur est en cours de finition. Le dépôt de permis de construire pour l'ascenseur est prévu pour juin 2022, les travaux ne pourront pas commencer avant début 2023.
- Une extension du réseau électrique est nécessaire pour l'aménagement des lots communaux. Les travaux sont espérés pour septembre.
- Chemin piéton jusqu'à l'église et création d'un parking : suite à la création du pôle enfance et jeunesse vers les écoles, les 2 préfabriqués seront enlevés. Un cheminement piéton sera créé de la mairie jusqu'à l'église et des places de stationnement seront créées le long de la mairie.
- Eclairage public : il est envisagé de rajouter plusieurs points lumineux sur la commune notamment au bois de Roche, route du vieux Bois de Roche, rue Gérard Vernay, Rue Croix Serbinat, route du Saunier, à Fournéat et à St Bonnet. Une demande est en cours auprès de TE38.
- Un 3<sup>ème</sup> employé technique est recruté à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

#### **Commission communication – Véronique CHARDON**

- Le flash de juin est en cours de préparation.
- La cérémonie des nouveaux arrivants pour les rochois installés sur la commune depuis 2020 aura lieu le vendredi 10 juin à 19h00 à la salle de la Fontaine.
- La commission travaille aussi sur la communication de la soirée culture et animation prévue le 9 juillet 2022.

#### **Commission vie associative et sportive – Véronique CHARDON**

- La commission a travaillé sur l'attribution des subventions aux différentes associations ayant demandées une aide financière

#### **Commission illuminations et embellissement – Michel BOUGAREL**

- Les jeux pour enfants sont en cours d'installation place de la Fontaine. Ils seront disponibles fin juin.
- Concernant le fleurissement, 40 jardinières ont été posées, il en reste 45 à installer. Aurélie Vernay propose de planter des fleurs peu consommatrices d'eau.
- Une manifestation culturelle et musicale, « Festimusicale de Roche », est prévue le samedi 9 juillet au stade.

#### **Commission finances et PCS - Jérôme PONTAL**

- Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) a été transmis à la préfecture. La commune est dans l'attente du retour validé. Un exercice sera réalisé prochainement.
- Concernant le nettoyage des salles communales, après quelques difficultés avec le prestataire, une rencontre a été nécessaire pour redéfinir les attentes.

Il convient de remercier le service administratif de la mairie pour le suivi des prestations de l'entreprise.

#### **Commission urbanisme - Sophie KOWALSKI**

-La modification du PLU est en cours, une proposition a été présentée par le bureau d'étude et doit être validée par la commission.

#### **Jean-Paul BOIS**

-Considérant qu'il manque un point d'eau vers le city stade, il est envisagé de créer un point d'eau et des toilettes à la place du local poubelle vers la salle de la Fontaine.

Les toilettes publiques sur la place du 11 novembre seront alors supprimées.

-La soirée culture et musique du 9 juillet représente une dépense de 9500 € qui sera subventionnée par l'intercommunalité.

#### **Nicolas ISSEMANN**

La commission économie de l'intercommunalité a attribué des aides financières aux commerces avec vitrine. Le bar à ongle et Vival en ont bénéficié.

Une réflexion est en cours pour modifier les règles d'attribution jugées un peu restrictives. Des aides pourraient aussi être attribuées aux artisans et agriculteurs.

#### **Aurélie VERNAY**

Elle informe que le Département lance l'opération TaTToo pour les collégiens à la place du Pack rentrée.

#### **Roger CLAVEL**

Suite à la commission travaux, il sera chargé de recenser les bois communaux et définir les coupes de bois pouvant être vendues.

#### **Bernard GUILLARME (par délégation)**

Il fait remarquer qu'un arbre est tombé dans le chemin de Pétignos

Il demande quand seront abattus les platanes place du 11 novembre. Marcel NICOLIER répond que le travail sera effectué lors des travaux du centre village.

Il réitère sa demande quant à une rencontre avec le SMABB pour la gestion des cours d'eau. Michel BOUGAREL répond qu'il est attendu d'un contact de la part d'un responsable du SMABB.

Bernard COCHARD rajoute que chaque propriétaire d'une parcelle traversée par un cours d'eau est responsable du cours d'eau jusqu'à la moitié de la rivière et doit alors entretenir les berges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

**Prochaine réunion du Conseil municipal fixée au**

**Vendredi 24 juin 2022 à 20h00 en mairie**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.